

Le 17 novembre 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 23 novembre 2023 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 23 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 17 novembre 2023 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire

Présents :

Bruno ASCENSIO – Patrick BISSON – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Muriel DETABLE – Bernard LAURENT – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT – Jocelyne NIVOIX – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir :

Gilbert DEN BEKKER à Muriel DETABLE

Excusé(s) :

Pascal MACHU

Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Madame Le Maire indique que la délibération 2023-11-54 a été ajoutée à l'ordre jour suite à une information arrivée il y a 48h. il s'agit d'une délibération d'acquisition de parcelle à l'euro symbolique.

Muriel DETABLE demande si l'on peut se permettre d'ajouter une délibération.

Madame le Maire répond que oui.

Stella TARAVELLA est nommée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2023

Rémi MORVAN explique qu'il y a une nouvelle réglementation depuis le 1^{er} juillet 2022 concernant la publication du compte rendu. Art L2115 du CGCT
Il cite l'article.

Patrick BISSON complète en disant que nous avons l'obligation dans les huit jours de publier la liste des délibérations, et les procès-verbaux des conseils municipaux doivent être publiés dans les huit jours après la séance suivante. Ce qui est fait actuellement.

Rémi MORVAN nous dit qu'il pensait qu'il était souhaitable de rappeler les choses.

Patrick BISSON répond que cette réglementation aurait dû être mise en œuvre en juillet 2022 sous la mandature précédente et que cela n'était pas fait.

Muriel DETABLE répond qu'il n'y a eu que deux conseils à cette période.

Madame le Maire invite le Conseil à approuver le Procès-Verbal.
Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-11-046 : Travaux d'enfouissement 2024 route de Condé tranche 1

Patrick BISSON prend la parole,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de MAREUIL LES MEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux route de Condé
Le montant de travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 43 324 € HT pour la basse et/ou haute tension.

La participation communale à inscrire au budget est de 17330.- euros HT (à savoir 40% du montant total HT des travaux).

Le montant de travaux est estimé d'après l'Avant-Projet sommaire à 103 704 TTC pour le réseau d'éclairage public

La participation communale à inscrire au budget est de 82 623 euros TTC (à savoir 40% du montant total HT des travaux).

Conseil Municipal-Séance du 23 novembre 2023

Page 2/12

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 87 785 € TTC pour le réseau communications électroniques.

La participation communale à inscrire au budget est de 87 785 € TTC.

Le montant total de la participation communale est de 187 738 €

Madame le maire demande s'il y a des questions ?

Muriel DETABLE « je voudrais revenir à la présentation que l'on nous fait, des notes que l'on reçoit. On les intitule délibérations. Et ça pour tout le document et pour ce qu'on a eu le mois précédent : ce ne sont pas des délibérations qu'on nous propose. C'est une présentation et encore, et encore. Logiquement une note de présentation ça englobe le sujet. On présente le sujet et après on aborde le projet de délibération. Là moi je ne sais pas »

Madame le Maire : « vous ne savez pas quoi ? »

Muriel DETABLE : « le projet de délibération il est où ? »

Madame le maire : « c'est ça le Projet »

Muriel DETABLE : « ah non, ce n'est pas un projet de délibération »

François CHARRITAT : « c'est quoi votre question »

Muriel DETABLE : « on nous nomme délibération »

François CHARRITAT : « peut-être le terme est mal trouvé, c'est ça que vous voulez dire ? »

Muriel DETABLE : « déjà »

François CHARRITAT : « je vois même que ça d'ailleurs »

Muriel DETABLE : « non, il y a une note de présentation ensuite on décline le projet de délibération »

François CHARRITAT : « je vous rappelle que c'est un projet, vous devriez le savoir, qui est une tranche supplémentaire sous le pilotage du ~~S~~SM , à mon avis il n'y a pas trop d'ambiguïté sur ce que l'on va faire au titre de cette tranche-là.

Muriel DETABLE : « ce n'est pas qu'il y ait ambiguïté, il y a un formalisme à respecter qui ne l'est pas, parce qu'au grand jamais lorsque cela va être fait, on a bien parlé des listes des délibérations. Mais on les voit où nous les délibérations ? Qu'est ce qui est envoyé en préfecture ? »

Madame le Maire : « pour l'instant on en parle, pour l'instant ce n'est pas acté »

Muriel DETABLE : « un projet de délibération c'est un projet, ensuite quand c'est voté par l'assemblée et ça devient une délibération »

Madame le Maire : « j'entends, au lieu d'écrire « délibération » on va écrire « projet de délibération », il n'y a pas de problème »

Muriel DETABLE : « ça ne sera pas ça non plus »

François CHARRITTAT : « qu'est-ce qu'il va y avoir de plus ? »

Muriel DETABLE : « on va avoir les visés qui font référence à la loi alors après dans l'ordre de loi on va avoir la loi, on va avoir les décrets, on va avoir les délibérations propres à la commune, on va avoir toutes ces déclinaisons qui vont nous permettre de délibérer. Ensuite on apporte les considérants, on place le décor. Je ne sais pas. Je suis désolée mais là il y a un formalisme qui ne se fait pas. et on ne les voit jamais. Les délibérations on ne les voit pas. »

Madame le Maire : « si, vous pouvez les voir une fois quelles sont actées, elles sont affichées »

Rémi MORVAN : « ce n'est pas ça qu'elle veut dire, elle veut dire c'est normalement vu la loi numéro tant l'article tant etc. »

Muriel DETABLE : « c'est ce que je viens de dire ce sont les vus on appelle ça les visés »

Madame le Maire : « en fait vous voulez du papier »

Muriel DETABLE : « non je veux un formalisme, on ne peut pas dire que l'on délibère sur quelque chose alors qu'il n'y a pas de projet de délibération on fait quoi ?

François CHARRITAT : « si, la délibération cela autorise le maire à signer le document »

Muriel DETABLE : « décide d'autoriser, je suis désolé, décide d'approuver

(Rires dans le public)

Muriel DETABLE : « écoutez, ou on respecte ça, ou on rigole et on est content »

Madame le Maire : « non, on ne rigole pas du tout »

François CHARRITAT : « honnêtement, d'ajouter des lignes, dans lesquelles nous allons trouver effectivement des références à des articles du code général des collectivités territoriales, ou éventuellement des références de la nature du contrat passé avec l'assistant maîtrise d'ouvrage »

Muriel DETABLE : « mais on contrôle comment nous ? on est juste en train de faire une assemblée démocratique, si on ne nous donne pas ça on contrôle comment nous ?

Madame le Maire : « vous voulez contrôler des textes de loi ? »

Muriel DETABLE : « oui, qui est capable de dire aujourd'hui qu'effectivement, une décision rentre bien dans une loi, un décret »

Madame le Maire : « alors il n'y a qu'une seule personne qui peut le faire, c'est le préfet lorsqu'il l'aura validé »

Muriel DETABLE : « non, on est en contrôle de légalité avec la préfecture. Le préfet va dire oui votre délibération est correcte et conforme. Nous allons délibérer sur quelque chose qui n'existe pas que l'on nous ne montre pas, que l'on ne nous écrit pas, que l'on ne nous formalise pas. Et en plus aujourd'hui, effectivement la liste des délibérations est bien inscrite sur le site de la ville mais moi je clique sur la délibération je ne la vois pas se dérouler.

François CHARRITAT : vous voulez dire que dans la liste des délibérations du conseil précédent qui figure sur le site.

Muriel DETABLE : « je n'étais pas là mais j'ai le même commentaire, et ce qui m'a alerté ce sont les délibérations des recrutements. »

François CHARRITAT : « quand vous êtes sur le site, vous n'obtenez pas la visibilité de la délibération, donc ça c'est un problème technique, parce que ces délibérations elles existent »

Muriel DETABLE : « Alors moi j'ai vu la liste et j'ai vu le procès-verbal, à savoir que la délibération, si on l'a, c'est la délibération qui a été faite après que l'on vous a soumis en projet qu'on a voté ou pas d'où la différence entre projet et délibération. Je pense que c'est important parce que là on est hors clous.

Madame le Maire : « c'est ce qui était existant depuis plusieurs années »

Muriel DETABLE : « moi j'ai des délibérations ou les projets étaient bien indiqués avec des vus et des considérants »

Madame le Maire : « oui vous, mais pas, nous, mais ce n'est pas grave on va faire en sorte de »

Muriel DETABLE : « vous n'aviez pas lorsque qu'on nous envoyait les convocations, les projets ? il faudrait que je les ressorte alors, cela mérite »

Rémi MORVAN revient sur la convention avec le SDESM concernant les travaux d'enfouissement et aimerai savoir les limites de la dernière tranche.

Patrick BISSON répond qu'il s'agit du numéro 1 au numéro 150.

Rémi MORVAN répond que ce sera bien que ce soit mis dans la convention.

Madame le Maire répond que c'est le SDESM qui rédige la convention.

Muriel DETABLE indique à madame le Maire qu'elle est Cosignataire de ce fait qu'elle a la possibilité d'ajouter dans la convention les termes qui viennent de la ville.

François CHARRITAT indique qu'il y a 370 mètres de réseau à enfouir.

Rémi MORVAN revient sur la convention du SDESM, nous indique que le maître d'ouvrage a des obligations de donner des directives quant au remblaiement des tranchées. Il nous dit que c'est important, car la commune récupère la chaussée. Si les remblaiements n'ont pas été fait correctement. Nous nous retrouvons avec des révisions de chaussées.

Patrick BISSON répond que sur les travaux de fermeture de chaussée, il y a un remblayage et compactage. La réfection provisoire sera réalisée.

Rémi MORVAN demande avec quels matériaux sera réalisé le remblayage.

François CHARRITAT rappelle que le SDESM à l'habitude de ces interventions.

Remi MORVAN insiste en disant que si personne de l'équipe de la majorité est capable de dire ce qu'il faut comme structure pour remblayer les tranchées. Il peut, lui, dire ce qu'il faut.

Il fait passer un document qui explique cela.

Il conseille d'annexer aux autorisations de voirie ce document. De façon à avoir des obligations de résultats.

Il nous informe qu'avait été fait une analyse d'enrobée sur toute la commune. Qu'il serait judicieux de les récupérer afin que le SDESM n'en refasse pas qui entraînerai une répercussion financière.

François CHARRITAT émet un doute quant au fait que le SDESM considère cette analyse qui a été faite il y a quelques années, par une autre entreprise.

Rémi MORVAN communique des informations quant aux obligations de la collectivité au sujet des déviations.

Muriel DETABLE demande si la Mairie a bien été informée par le département au sujet des travaux réalisés au niveau du rond-point sur le haut de la côte de la Justice.

Emilie LAMOUR précise que l'information de ces travaux a été diffusé aux riverains notamment via Facebook avec la mention des dates de travaux. Néanmoins la municipalité n'a pas été consultée concernant la période de réalisation.

Madame le Maire procède au vote.

Muriel DETABLE informe qu'elle et Gilbert DEN BEKKER de qui elle détient le pouvoir, s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations de ce conseil municipal.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-047 : Adhésion au SDESM de la commune d'Héricy

Robert NEROT prend la parole,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de

Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en

découle par l'arrivée de la commune de Héricy ;

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-048 : Acquisition de parcelles cadastrées ZC 180,183,184,185,188,189,190,193,195,197

Bruno ASCENSIO prend la parole,

Et nous explique que le propriétaire souhaitait se séparer de ses parcelles et a proposé à la commune de les acquérir. Pour un montant de 8 000€. C'est un lot de parcelles situé lieudit les Larins (après le Viaduc). D'une superficie de 5 386m², que la commune souhaite acquérir afin d'éviter le risque d'occupation.

Rémi MORVAN demande ce que le terrain en question deviendra.

Bruno ASCENSIO répond que peut-être pourraient y être installés des panneaux photovoltaïques

Bruno ASCENSIO « Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à se porter acquéreur au nom de la commune des parcelles cadastrées section ZC n° 180, 183, 184, 185, 188, 189, 190, 191, 193, 195, 197 d'une surface de 5 386 m² pour la somme de huit mille euros (8 000 €) »

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-049 : Cession de terrain cadastré ZA 0163

Bruno ASCENSIO prend la parole,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à la délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Dit que la commune est propriétaire d'un terrain de 1 501m² situé rue Charles de Gaulle, cadastré section ZA 0163

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant la valeur du bien estimé par le service des domaines du département de Seine-et-Marne à un montant de 190 000 euros.

Décide la mise en vente de ce terrain sur la base d'un montant de 190 000euros. Les frais liés à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Rémi MORVAN interroge Monsieur ASCENSIO sur la situation du terrain, et si cela sera une construction pavillonnaire.

Bruno ASCENSIO lui répond que c'est sur la rue Charles de Gaulle, après la résidence de « la Villa du Canal »

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-050 : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique cadastrées AH 2-3-11-86-87

Bruno ASCENSIO prend la parole,

Dans le but de préserver l'environnement et le cadre de vie,
La commune de Mareuil-Lès-Meaux souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section

- AH 2 d'une surface de 575m² rue Victor Hugo
- AH 3 d'une surface de 589m² rue Victor Hugo
- AH 11 D'une surface de 590m² rue Victor Hugo
- AH 86 D'une surface de 323m² Lieudit Les Sablons
- AH 87 d'une surface de 200m² Lieudit Les Sablons

Conseil Municipal-Séance du 23 novembre 2023

Page 8/12

Vu la proposition faite à l'euro symbolique par les Consorts LONGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-051 : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique de diverses parcelles

Bruno ASCENSIO prend la parole

Toujours dans le même but,

La commune de Mareuil-Lès-Meaux souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section

- A906 d'une surface de 193 m² situé Lieudit l'Île Nazareth
- B90 d'une surface de 462 m² situé Lieudit Les Epartemailles
- B93 d'une surface de 216m² situé Lieudit Les Epartemailles
- B707 d'une surface de 643m² situé Lieudit Le Clos
- B 856 d'une surface de 799m² situé Lieudit Les Goyères
- B 891 d'une surface de 127m² situé Lieudit Le Fond Manquin
- B 932 d'une surface de 217m² situé Lieudit La Ruelle de Nanteuil
- B 1028 d'une surface de 310m² situé Lieudit La Ruelle aux Anes
- B 1086 d'une surface de 222m² situé Lieudit Les Cochelines
- B1148 d'une surface de 312m² situé Lieudit Les Cochelines
- B1159 d'une surface de 615m² situé Lieudit Le Haut des Cochelines
- B1282 d'une surface de 177m² situé Lieudit Les Tuileries
- B1342 d'une surface de 300m² situé Lieudit Les Goyères
- E53 d'une surface de 337m² situé Lieudit La Droite Côte
- E344 d'une surface de 175m² situé Lieudit Les Ruelles
- E372 d'une surface de 372m² situé Lieudit Les Ruelles
- E383 d'une surface de 415m² situé Lieudit Les Ruelles
- E563 d'une surface de 290m² situé Lieudit les Bordes
- E740 d'une surface de 497m² situé Lieudit Les Beauregard
- E1046 d'une surface de 198m² situé Lieudit Les Crouillères
- E1117 d'une surface de 112m² situé Lieudit Les Pendants
- E1412 d'une surface de 102m² situé Lieudit Les Beauregards
- ZC236 d'une surface de 159m² situé Lieudit Les Croupillères

7 750m² au total

Vu la proposition faite à l'euro symbolique par les héritiers de Monsieur Jean DUFRENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Conseil Municipal – Séance du 23 novembre 2023

Page 9/12

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-052 : Autorisation du lancement de la procédure concernant la concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

Christophe BOISSON prend la parole

Vu le marché ouvert depuis 2019 qui était détenu par la société Clear Channel

Vu le code général des collectivités territoriales, En vertu de l'article L 1411-4, il appartient à l'assemblée délibérante de décider du principe de délégation de service public sur la base d'un document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Les caractéristiques principales de cette concession de service sont les suivantes :

- Le concessionnaire devra renouveler, moderniser le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire installé à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de ce service.
- Il en assurera la totalité du financement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le recours à la délégation de service public pour ce service.

Muriel DETABLE « il est titré concession et il est conclu délégation de service. J'aimerais savoir si on est dans le même domaine entre une concession et une délégation de service.

Christophe BOISSON « oui, c'est un contrat de service entre la concession et la mairie.

Rémi MORVAN « si c'est une délégation de service ou c'est une concession. C'est une délégation de service public ou une concession »

François CHARRITAT « non, une délégation de service public, cela peut se faire sur plusieurs types de contrat et parmi ces contrats il y a la concession.

La concession est un moyen de faire travailler quelqu'un en délégation de service public. Ce n'est pas un moyen unique ni obligatoire, qui nous permet d'assurer un fonctionnement de ce qui est demandé à moindre coût pour la commune »

Muriel DETABLE « ce soir, on nous demande d'approuver le recours de la délégation de service public, je ne voyais pas la même chose mais bon à vérifier, ce qu'il veut dire qu'il y aura une suite ? et la suite se concrétisera par ? »

Christophe BOISSON « un appel d'offres »

Madame le Maire « il y a le recours, ensuite la commission d'appel d'offre et enfin le choix du nouveau prestataire »

Rémi MORVAN « j'ai eu à intervenir dans pas mal de traités de concession pour le compte de collectivités et ce n'était pas du tout une délégation de service public, cela fait il y a quelques dizaines d'années cela a peut-être été modifié, pour moi ce n'est pas la même chose »

François CHARRITAT « ce n'est pas la même chose, on est d'accord, une délégation de service public comme son nom l'indique, le service qui ne veut pas faire par ses propres moyens, délègue à quelqu'un. La façon déléguer, cela peut être un marché de gré à gré, cela peut être une concession ou la concession se rémunère cela peut être un affermage.

Rémi MORVAN : c'est autre chose, la concession c'est quelqu'un qui intervient pour réaliser des opérations. Le risque financier c'est la commune l'a en change »

François CHARRITAT : « non, on leur concède une partie de l'espace public qui permet de se rémunérer et d'entretenir le reste et de le mettre à notre disposition, c'est ça qui sera à régler dans le cahier des charges de la concession »

Rémi MORVAN demande si les abris bus sont intégrés.

Christophe BOISSON répond que non, qu'il est question de planimètre. Il y a en a 9 sur la commune, et de journaux électroniques qui ont été démontés.

Rémi MORVAN indique qu'il serait intéressant de trouver une solution pour les abris bus.

Madame le Maire répond que c'est le Conseil départemental qui a cette compétence.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

2023-11-053 Acquisition de parcelles à l'euro symbolique cadastrées B589 et B1324

La commune de Mareuil-Lès-Meaux souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section

-B589
-B1324

Bruno ASCENSIO prend la parole :

Il nous explique que ces parcelles n'ont pu être intégrées à la délibération 2023-11-051 qui concerne l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de Monsieur DUFRENNE.

Car les parcelles B589 et B1324 ont pour propriétaire Monsieur Jean DUFRENNE et sa sœur Michèle CONSTANT. Il convient donc de séparer ces deux parcelles du reste.

Vu la proposition faite à l'euro symbolique par les héritiers de Monsieur Jean DUFRENNE et Madame CONSTANT Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Autorise Madame le Maire à se porter acquéreur de ces deux parcelles d'un total de 26

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ABSTENTIONS : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée du prochain conseil municipal qui se tiendra le 30 novembre 2023 à 20 heures, elle précise qu'il sera exclusivement réservé à la révision du Plan local d'Urbanisme.

Muriel DETABLE intervient en revenant sur une demande faite lors du dernier conseil municipal, il s'agit d'avoir un calendrier de conseil municipaux.

Madame le Maire répond qu'elle peut y réfléchir, et précise qu'il n'a jamais été fait de calendrier lors de sa présence dans l'opposition.

Muriel DETABLE demande si par suite du décret paru le 31 octobre concernant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, la commune entreprendra une démarche.

Madame le Maire répond qu'une prime de fin d'année sera versé aux agents.

Muriel DETABLE interroge les élus de la majorité afin de connaître le contexte légal de la prime de fin d'année.

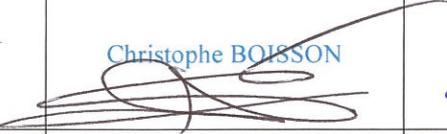
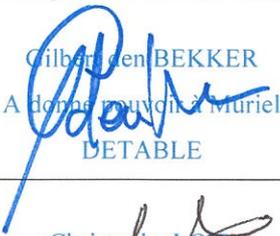
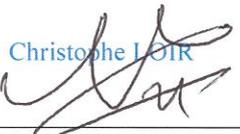
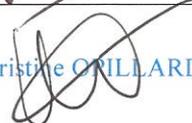
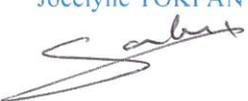
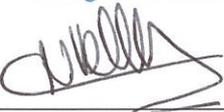
Madame le Maire précise que ces primes ont bien été traitées par le service Ressources humaines de la commune en tenant compte des possibilités réglementaires.

Muriel DETABLE revient sur les délibérations adoptées en conseil du 27 septembre 2023 concernant la création de 2 postes d'ATSEM et demande si le centre de gestion a été consulté sur la procédure applicable dans ce cadre.

Patrick BISSON souhaite savoir s'il s'agit de recrutement d'agent titulaire de la fonction public ou de contractuel.

François CHARRITAT répond que le centre de gestion a bien été consulté et a validé en l'état.

Muriel DETABLE souhaite que dans le futur les délibérations relatives au recrutement soient plus détaillées (catégorie, grade, contractuel...) et présente un modèle aux élus présent en séance.

| | | | |
|---|---|--|---|
| Bruno ASCENSIO  | Patrick BISSON  | Christophe BOISSON  | François CHARPENTIER  |
| Gilbert den BEKKER A donner pouvoir à Muriel DETABLE  | Muriel DETABLE  | Bernard LAURENT | Emilie LAMOUR  |
| Christophe LOIR  | Dominique LOUANDRE  | Pascal MACHU Excusé | Dominique MERET  |
| Rémi MORVAN  | Robert NEROT  | Jocelyne NIVOIX  | Marie-Christine GRILLARD  |
| Danielle RUBAL  | Emilie SURAY | Stella TARAVELLA  | Valérie TARGOSZ  |
| Jocelyne TOKPAN  | Sandrine VATELER  | Nadège VELLEINE  | |

Muriel DETABLE s'inquiète du rejet potentiel de ces documents en contrôle de légalité.

Patrick BISSON revient sur la problématique de l'accès aux délibérations sur le site de la commune et précise que cela fonctionne très bien.

Muriel DETABLE répond que ce qui est publié sur le site correspond uniquement à la liste des délibérations votées mais ne présente pas les délibérations rédigées en intégralité.

Patrick BISSON répond que ce qui doit être publié d'un point de vue légal est uniquement la liste des délibérations votées.

Patrick BISSON informe qu'un nouveau site internet sera déployé courant décembre suite à un changement de prestataire et afin de moderniser l'apparence du site. Les élus seront sollicités pour avis.

Muriel DETABLE revient sur la nécessité de présenter les projets de délibérations intégralement rédigés lors des conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Madame le Maire conclue avec une citation : « **La calomnie est un vice curieux : tenter de le tuer le fait vivre, le laisser tranquille le fait périr de mort naturelle** »
Thomas PAINE

Madame le Maire
Emilie SURAY



Le secrétaire de séance

